

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES
CENTRE DES MUSIQUES ARABES ET MEDITERRANEENNES



Cahier des Charges

CONSULTATION NATIONALE

N° 06/2018

**Mission d'étude de sécurité incendie dans le site du palais
Ennejma Ezzahra Sidi Bou Said**

- ETUDES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX -

Sommaire

CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION :	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES :	3
ARTICLE 3 : RESPECT DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION :	3
ARTICLE 4 : CONDITIONS POUR SOUMISSIONNER :	4
ARTICLE 5 : METHODOLOGIE D'OUVERTURE DES PLIS :	4
ARTICLE 6 : CRITERES ET BAREMES DE NOTATION :	5
ARTICLE 7 : ADDITIFS AU DOSSIER DE CONSULTATION :	5
ARTICLE 8 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES :	5
ARTICLE 9 : DATE DE RECEPTION DES OFFRES :	8
ARTICLE 10 : VERIFICATION DES OFFRES :	8
ARTICLE 11 : METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT :	8
ARTICLE 12 : VALIDITE DE L'OFFRE :	9
 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.....	10
ARTICLE 1 : PASSATION ET OBJET DU MARCHE :	10
 <i>ARTICLE 2 : DEFINITIONS DES TERMES EMPLOYES :</i>	<i>10</i>
<i>ARTICLE 3 : OBJET DE LA CONSULTATION</i>	<i>10</i>
<i>ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PRESENTATION DE L'OFFRE</i>	<i>11</i>
 ARTICLE 5: VALIDITE DE L'OFFRE	11
ARTICLE 6: ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER DE CONSULTATION :	11
ARTICLE 7: PRIX.....	11
ARTICLE 8: METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT.....	11
ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 10 : MODALITE DE PAIEMENT :	12
ARTICLE 11 : DELAIS D'EXECUTION :	12
ARTICLE 12 : VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX :	12
ARTICLE 13 : PENALITE DE RETARD :	13
ARTICLE 14. CAUTIONNEMENT DEFINITIF	13
ARTICLE 15. ENREGISTREMENT	13
 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES.....	14
A/ CLAUSES TECHNIQUES	14
ARTICLE 1 : ETUDE DE SECURITE INCENDIE DE LA PARTIE EXTERIEURE DU PALAIS	14
ARTICLE 2: COMMENCEMENT DES TRAVAUX :	14
ARTICLE 3 : CONNAISSANCE DES LIEUX :	14
ARTICLE 4: PIECES A FOURNIR :	15
 B/ BORDEREAUX DES PRIX	15
 ANNEXE N° 1- FICHE SOUMISSIONNAIRE	17
ANNEXE N° 2- MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION	18
ANNEXE N° 3- DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE	20
ANNEXE N° 4 - DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON FAILLITE	21

CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Mission d'étude de sécurité incendie dans le site du palais Ennejma Ezzahra Sidi Bou Said

Je soussigné (Nom, prénom et fonction)

(Ou représentant) le bureau d'études

Déclare avoir pris connaissance et accepte les clauses suivantes:

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION :

La présente consultation a pour objet, le choix d'un ingénieur conseil/bureau d'études en sécurité incendie pour l'élaboration des études techniques, la préparation du dossier d'appel d'offre pour les travaux d'exécution des études et le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux du lot sécurité incendie dans le site du palais Ennejma Ezzahra qui s'étend sur 4 hectares et ce conformément aux missions S0, S1, S2 et S3 du décret n°78-71 du 26 janvier 1978 portant approbation du cahier des conditions administratives générales réglementant les missions d'architecture et d'ingénierie assurées par les prestataires de droit privé pour la réalisation des bâtiments civils.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES :

2-1 Condition pour soumissionner,

Est admis à soumissionner, tout ingénieur conseil/bureau d'études en sécurité incendie répondant aux critères de conformité de participation.

2-2 Le candidat fournira, en tant que partie intégrante de sa soumission, les pièces démontrant que tous les services et fournitures qu'il se propose d'accomplir ou de livrer en exécution du marché sont admissibles et sont conformes aux documents de la consultation.

2-3 A partir de la date de remise des offres, et pendant la période de dépouillement, le centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes (CMAM) se réserve le droit de vérifier par tous les moyens appropriés la véracité et l'authenticité des renseignements et indications fournis dans l'offre.

ARTICLE 3 : RESPECT DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

3-1 Une offre qui ne respecte pas les conditions de la présente consultation ou qui contient des réserves non levées sera déclarée nulle et non avenue.

3-2 L'offre doit parvenir au (CMAM) sous pli fermé ou postée sous pli fermé recommandé avant la date limite spécifiée dans l'avis de la consultation. Seuls les plis reçus dans les délais prévus seront pris en considération.

Toute offre reçue en dehors du délai fixé par le (CMAM) sera écartée sans que l'enveloppe extérieure soit ouverte hormis.

Le (CMAM) ne sera pas tenue responsable des plis qui ne lui parviendraient pas ou qui parviendraient après le délai prévu dans l'avis de la consultation pour n'importe quel motif. Le soumissionnaire prendra ses dispositions pour vérifier que son pli est arrivé à temps et à la bonne destination.

3-3 Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer ou lui apporter quelque modification que se soit.

Le soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, modèles, conditions et spécifications, etc. contenus dans les documents de la consultation.

Le candidat assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme à tout égard, aux exigences de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 4 : CONDITIONS POUR SOUMMISSIONNER :

Est admis à soumissionner, tout ingénieur conseil ou bureau d'études répondant aux critères de conformité de participation.

Dans le cas de groupement d'ingénieur conseil ou bureau d'études, chaque membre du groupement ne peut présenter qu'une seule offre et ne peut participer qu'à un seul groupement, dans le cas où un concepteur participe à plus d'un groupement, les offres des groupements du concepteur concerné seront éliminées et écartées.

ARTICLE 5 : METHODOLOGIE D'OUVERTURE DES PLIS :

La commission d'ouverture des plis se réunit pour ouvrir les enveloppes contenant l'offre technique et les pièces administratives en séance unique publique le lendemain du dernier délai de dépôt des offres.

Les offres parvenues après la date limite de réception des offres ne seront pas prises en considération pour le dépouillement technique.

Seront également rejetées les offres techniques qui n'ont pas respecté les dispositions de l'article 3 du présent cahier des charges ou qui n'ont pas été complétées par des documents manquants ou par la signature obligatoire des cahiers des charges dans les délais requis.

ARTICLE 6 : CRITERES ET BAREMES DE NOTATION :

Toute offre ne répondant pas à l'objet de marché et non conforme aux prescriptions techniques et administratives figurant au présent cahier des charges, sera automatiquement éliminée.

Les critères de choix à prendre en considération sont fixés comme suit :

- Références et l'expérience de l'ingénieur conseil/bureau d'études (RE) durant les cinq dernières années : Une note de 10 point sera attribuée à chaque projet de référence présenté et validé par la commission technique. Le total des points donnera la note sur le dossier technique.
- Offre financière globale : L'offre retenue sera la moins disante à condition d'avoir un minimum de 60 points sur le dossier technique.

ARTICLE 7 : ADDITIFS AU DOSSIER DE CONSULTATION :

Les candidats qui désirent avoir des éclaircissements sur la consultation courante devront contacter le Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes par écrit, par fax au 71746490 ou par voie postale au :

Palais du Baron d'Erlanger - 8, Rue du 2 mars 1934 - 2026

- Sidi Bou Saïd - Tunisie

En précisant comme objet du courrier : consultation n°06/2018 et ce dans un délai maximum de 10 jours avant la date limite de la remise des offres.

Toute modification sera notifiée par écrit par fax à tous les candidats qui auront retiré les documents de consultation et leur seront opposables.

ARTICLE 8 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES :

Les offres doivent être présentées comme ci-dessous :

Une Première enveloppe, fermée portant l'indication suivante :

" A ne pas ouvrir "
Consultations N°06/2018,
Mission d'étude de sécurité incendie dans le site du palais Ennejma Ezzahra
Sidi Bou Saïd

Et l'adresse suivante :

Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes

Palais du Baron d'Erlanger - 8, Rue du 2 mars 1934 - 2026

- Sidi Bou Saïd - Tunisie

Cette enveloppe doit contenir Trois enveloppes fermées :

1/ La première enveloppe doit avoir la mention « pièces administratives », et doit être fermée et scellée portant la référence de la consultation, son objet et le nom du soumissionnaire et comportant obligatoirement les documents et indications suivantes :

N°	Designation des documents	Authentification
A	B	C
1	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire.	Conformément à l'annexe I du cahier des charges dûment rempli avec date, signature et cachet du soumissionnaire.
2	Cahier des charges, approuvé par l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire le 17/08/2001, signé par chaque ingénieur conseil ou bureau d'études.	Copie certifiée conforme à l'originale.
3	Extrait du registre du commerce.	Copie certifiée conforme à l'originale.
4	Acte d'engagement, déclarant la composition du groupement s'il existe, désignant un chef de file pour ce marché et définissant avec exactitude les devoirs et les droits de chacun des membres.	Date, signature et cachet de tous les membres du groupement.
5	Carte d'identification fiscale du soumissionnaire	Copie, date, signature et cachet du soumissionnaire.
6	Un certificat d'affiliation à la C.N.S.S. du soumissionnaire	Copie, date, signature et cachet du soumissionnaire.
7	Une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements du soumissionnaire	Conformément à l'annexe II du cahier des charges dûment rempli avec date, signature et cachet du soumissionnaire.
8	C.A.O., C.C.A.P., C.C.T.P et Soumission	Dûment paraphés et signés par le soumissionnaire.

2/ La deuxième enveloppe doit avoir la mention « offre technique », et doit être fermée et scellée portant la référence de la consultation, son objet et le nom du soumissionnaire et comportant obligatoirement les documents et indications suivantes:

N°	Designation des documents	Operation à réaliser	Authentification
D	E	F	G
9	Liste du personnel que le soumissionnaire compte affecter pour la réalisation du projet . Doit être impérativement affecté sur le projet un ingénieur agréé d'une expérience minimale de 10 ans.	Conformément	Fournir une copie certifiée conforme des diplômes et copies certifiées conformes des certificats d'équivalences pour les diplômes des établissements privés et étrangers et CV dûment signé des ingénieurs proposés par le soumissionnaire
10	Liste des projets réalisés par l'ingénieur conseil ou le bureau d'études	Conformément	Fournir copie les lettres de désignation, ou bons de commande, contrats d'honoraires et PV de réception provisoire ou définitive des travaux

N.B. :

- La non présentation de la pièce administrative 2 conformément à l'authentification (colonne C) entraîne le rejet automatique de l'offre.
- Le manque d'une ou de plusieurs ou la totalité des pièces ci-dessus énumérées dans les colonnes B et E entraîne le rejet d'office de l'offre.

3/ La troisième enveloppe doit avoir la mention « offre Financière », et doit être fermée et scellée portant la référence de la consultation, son objet et le nom du soumissionnaire et comportant obligatoirement les documents et indications suivantes:

N°	Designation des documents	Operation à réaliser	Authentification
H	I	J	K
11	La soumission selon le modèle joint au cahier des charges dûment signée et portant le cachet du soumissionnaire habilité.	Conformément à l'annexe IV du cahier des charges dûment rempli par le soumissionnaire.	Dûment paraphés et signés par le soumissionnaire.
12	Le bordereau des prix selon le modèle joint au cahier des charges dûment signée et portant le cachet du soumissionnaire habilité	Conformément	Dûment paraphés et signés par le soumissionnaire.

- Le manque d'une ou plusieurs ou la totalité des pièces justificatives demandées énumérés dans la colonne G entraîne la non acceptation et la non prise en compte de ces données lors du dépouillement technique.

ARTICLE 9 : DATE DE RECEPTION DES OFFRES :

Les offres doivent parvenir sous plis recommandés avec accusé de réception, ou par rapide post ou directement au bureau d'ordre du CMAM contre l'obtention d'un reçu de dépôt du dossier, à l'adresse sus-indiquée au plus tard le **Vendredi 30 Novembre 2018** à 10h.00 délai de rigueur (cachet du bureau d'ordre faisant foi).

A cet effet et en aucun cas, la date indiquée par le cachet de la poste ne pourra servir de justification si l'offre parvient au CMAM après ce délai.

ARTICLE 10 : VERIFICATION DES OFFRES :

Au cours de la vérification, toute offre qui n'est pas conforme aux conditions et spécifications du dossier de consultation et/ou qui comprend des réserves non levées par le soumissionnaire sera rejetée sans que les soumissionnaires puissent élever des réclamations de quelque nature que se soit.

ARTICLE 11 : METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT :

La commission de dépouillement procède dans une première étape, à la vérification de la validité des documents administratifs et de la validité des documents constitutifs de l'offre technique.

La commission de dépouillement procède dans une deuxième étape au classement des offres techniques du soumissionnaire et élimine celles qui n'ayant pas obtenu une note technique supérieure à 60, calculée sur la base de la méthodologie indiquée à l'article 6 du présent CCAP.

Les offres restantes retenues seront classées par ordre décroissant selon leur note technique, l'offre retenue sera celle offrant le meilleure prix.

ARTICLE 12 : VALIDITE DE L'OFFRE :

Le soumissionnaire restera lié par son offre pour une période de quatre vingt dix (90) jours à compter du jour suivant la date limite de la réception des offres.

....., le

Lu et accepté

Le Soumissionnaire

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
--

Je soussigné.....
.....
..... (Nom, prénom et fonction) (Ou représentant) le bureau
d'études Déclare avoir pris connaissance
et accepte les clauses suivantes:

ARTICLE 1 : PASSATION ET OBJET DU MARCHÉ :

1/ Passation du Marché :

- Le marché est passé dans le cadre de la réglementation et textes en vigueur, et notamment dans le cadre du décret N° 2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementation des marchés publics et les textes subséquents
- Le décret 95-416 du 6 mars 1995 relatif à la définition des missions du contrôleur technique et aux conditions d'octroi des agréments.
- Le C.C.A.G applicable aux marchés des études

Toute législation et réglementation dans les domaines suivants : Domaine de la construction et des garanties des bâtiments. Domaine social. Domaine fiscal.

2/ Objet du Marché :

Le présent marché a pour objet, l'élaboration des études techniques, préparation du dossier d'appel d'offre complet pour l'exécution des travaux de sécurité incendie du site du palais Ennejma Ezzahra et le suivi de l'exécution du lot sécurité incendie du site du palais Ennejma Ezzahra et ce conformément aux missions S0, S1, S2 et S3 du décret n°78-71 du 26 janvier 1978 portant approbation du cahier des conditions administratives générales réglementant les missions d'architecture et d'ingénierie assurées par les prestataires de droit privé pour la réalisation des bâtiments civils.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS DES TERMES EMPLOYES :

Dans le présent marché, les termes ci-après devront être interprétés comme suit :

- " Le Marché " signifie l'accord passé entre le Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes et le soumissionnaire, tel que stipulé dans le projet de consultation signé par les parties y compris tous ses annexes et les documents qui y ont été inclus.
- " Le prix du Marché " signifie le prix contractuel en T.T.C payable au soumissionnaire pour l'exécution complète et satisfaisante de ses obligations contractuelles.
- " Le maître d'ouvrage " signifie le Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes (CMAM)
- " Le concepteur " signifie l'ingénieur conseil ou le représentant du groupement des ingénieurs soumissionnaire / bureau d'études retenu par le maître d'ouvrage à assurer le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux du marché.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes, domicilié, sis au 8, rue du 2 Mars 1934, Sidi Bou Said. Tunis (ci-après le CMAM) se propose de lancer une consultation qui

a pour objet l'élaboration des études de sécurité incendie relatives aux zones extérieures dans le site qui s'étend sur environ 4 Hectares.

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prestations relatives à l'étude technique de sécurité incendie, à la préparation du dossier complet d'appel d'offre pour l'exécution des travaux et le suivi du chantier et ce conformément aux missions S0, S1, S2 et S3 du décret n°78-71 du 26 janvier 1978 portant approbation du cahier des conditions administratives générales réglementant les missions d'architecture et d'ingénierie assurées par les prestataires de droit privé pour la réalisation des bâtiments civils.

ARTICLE 4: CONDITIONS DE PRESENTATION DE L'OFFRE

Avant remise de leur offre, les soumissionnaires devront obligatoirement visiter les lieux avec un responsable technique du CMAM.

Les offres doivent parvenir par voie postale (recommandé ou par rapide poste) ou déposées directement au bureau d'ordre du CMAM sous pli fermé, au plus tard **le 13 Novembre 2018 à 10h.00**, le cachet du bureau d'ordre faisant foi, à l'adresse suivante:

Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes

Ennejma Ezzahra - Palais du Baron d'Erlanger - 8, Rue du 2 mars 1934 - 2026

Sidi Bou Saïd - Tunisie

L'offre est constituée de :

- Documents administratifs
- Offre technique,
- Offre financière.

Les offres seront présentées tel que stipulé dans l'article 8 des conditions de la consultation

ARTICLE 5: VALIDITE DE L'OFFRE

La validité de l'offre est de 90 jours à partir du jour suivant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 6: ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER DE CONSULTATION :

Les candidats qui désirent avoir des éclaircissements sur la consultation courante devront contacter le Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes par écrit, par fax au 71746490 ou par voie postale au :

Palais du Baron d'Erlanger - 8, Rue du 2 mars 1934 - 2026

- Sidi Bou Saïd - Tunisie

En précisant comme objet du courrier : consultation n°06/2018 et ce dans un délai maximum de 5 jours avant la date limite de la remise des offres.

ARTICLE 7: PRIX

Les prix indiqués par le soumissionnaire sur les documents financiers (la lettre de soumission et les bordereaux de prix), sont fermes et non révisables pendant toute la durée d'exécution du marché.

ARTICLE 8: METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT

Le dépouillement des offres sera réalisé par une commission de dépouillement désignée à cet effet en séance ouverte aux soumissionnaires désireux d'assister **le 07 Aout 2018 à partir de 11h.00**. Le dépouillement se fait selon la méthode décrite ci-après :

Etape 1 : Etude préliminaire des offres

Conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières, les offres seront vérifiées une à une afin de s'assurer que les soumissionnaires ont présenté tous les documents, pièces, formulaires, certificats et déclarations exigés, ainsi que l'ensemble des éléments permettant d'évaluer les offres.

Seront écartées les offres qui présentent les lacunes ou manquement suivants :

- Modification ou ajout d'ordre technique ou financière apporté à l'offre après la date limite de réception des offres.
- La non couverture de l'ensemble des items demandés,
- La non-fourniture de pièces administratives ou toute autre pièce exigée par le cahier des charges ou tout document demandé par l'Acheteur public en complément d'information pour justifier l'offre,
- Non levée des réserves aux clauses du cahier des charges par le soumissionnaire dans le délai fixé par l'Acheteur public éventuellement,
- Le délai d'exécution du marché dépasse le délai maximum exigé (60 jours),
- La non présentation d'une offre de service complète,
- La non présentation de la caution provisoire au nom du CMAM.

Etape 2 : Etude de la conformité technique des offres

L'étude de la conformité des offres sera réalisée sur la base des critères minimums exigés dans le Cahier des Clauses Techniques sur la base des formulaires de conformité technique et des éléments justificatifs et la documentation prouvant la conformité des offres.

Les offres qui ne respectent pas les caractéristiques minimales demandées totalement ou partiellement seront éliminées systématiquement.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Après l'application de l'article 9, le soumissionnaire retenu sera celui qui présente l'offre la mieux disante.

ARTICLE 10 : MODALITE DE PAIEMENT :

Le paiement sera effectué en deux tranches (sur présentation de factures) après la réception définitive et sans réserve des dossiers techniques s'afférant aux missions S0 et S1, constatée par un procès verbal contradictoirement signé par les parties contractantes, une deuxième tranche après réception provisoire des travaux envisagés et relatifs à l'étude de sécurité incendie et en se référant aux PV de visites effectués et aux dossiers de règlement validés par les parties contractantes.

Le soumissionnaire ne peut en aucun cas prétendre à une indemnité si pour une raison ou une autre l'administration décide de ne pas exécuter les travaux.

ARTICLE 11 : DELAIS D'EXECUTION :

Les délais d'exécution sont fixés à (60j) soixante jours calendaires y compris les dimanches et jours fériés pour les Missions S0 et S1. Les délais indiqués ci-dessus entrent en vigueur à partir du lendemain de la réception du bon de commande.

ARTICLE 12 : VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX :

En cas de diminution ou d'augmentation dans la masse des travaux, le bureau d'étude ne peut opposer aucune réclamation tant que la diminution ou l'augmentation dans la masse des travaux évaluée aux prix initiaux n'excède pas les (30%) du montant initial.

ARTICLE 13 : PENALITE DE RETARD :

En cas de dépassement des délais d'exécution convenus à l'article précédent, une pénalité de 50 dinars sera appliquée par jour de retard. Cette pénalité est plafonnée à 10% du montant du marché. En cas de dépassement de ce plafond, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de résilier cette dernière, sans que l'entrepreneur ne puisse prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 14. CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le titulaire du marché sera tenu de déposer, dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du marché, un cautionnement définitif fixé à 3% du montant du marché.

Ce cautionnement ou son reliquat est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace devient caduque, à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations lors de la réception définitive.

ARTICLE 15. ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement sont à la charge exclusive du titulaire du marché.

Lu et Approuvé

Fait à le

SIGNATURE ET CACHET DU SOUMISSIONNAIRE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

A/ CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 1 : ETUDE DE SECURITE INCENDIE DE LA PARTIE EXTERIEURE DU PALAIS

Le Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes, sous la tutelle du Ministère des Affaires Culturelles, se propose de lancer une consultation qui a pour objet l'élaboration des études de sécurité incendie relatives aux zones extérieures du Palais Ennejma Ezzahra dans le site qui s'étend sur environ 4 Hectares et ce conformément aux missions S0, S1, S2 et S3 du décret n°78-71 du 26 janvier 1978 portant approbation du cahier des conditions administratives générales réglementant les missions d'architecture et d'ingénierie assurées par les prestataires de droit privé pour la réalisation des bâtiments civils

Il s'agit dans cette études de faire les études nécessaires à l'installation d'un système de sécurité d'incendie capable de gérer les risques d'incendie répétitifs qui guettent le Palais Ennejma Ezzahra et qui seront alimenté par une source d'eau naturelle d'où le recours à creuser un puits en bas de colline ou dans un autre point convenu avec les instances du CMAM qui se chargeront des autorisations nécessaires, il s'agit donc de :

1/ prévoir un point de ravitaillement en eau naturelle, dans ce cas sera favorisée une solution de puits (surtout qu'une ancienne puits existait en bas de la colline et elle desservait l'ensemble résidentiel du baron d'Erlanger). Faire les tests de salinité (et autres) nécessaires pour prouver la fiabilité de cette eau. Définir le dimensionnement du puits.

Si le résultat des tests prouve l'impossibilité de cette alternative prévoir le ou les points de raccordement avec la SONEDE, et assister le CMAM dans la démarche de raccordement au réseau .

2/ Planifier l'emplacement et le dimensionnement de la bache à eau selon la source de ravitaillement en eau.

3/ Faire les calculs nécessaires pour la définition de la pompe de relevage et du ou des supprimeurs indispensables au pompage de l'eau vers la bache à eau et de la bache à eau vers les Robinets d'Incendie Armée.

5/ Définir le nombre, l'emplacement et les caractéristiques des RIA selon le besoin

4/ Faire une étude complète du réseau de distribution de l'eau. dimensionnement, longueur, détails d'exécution.

5/ Préparation après approbation du service technique du CMAM du dossier d'appel d'offre nécessaire à la réalisation des travaux (CAO, CCAP, CCAT, Soumission, Plans d'exécution,...)

ARTICLE 2: COMMENCEMENT DES TRAVAUX :

Le bureau d'étude s'engage à commencer les études dès la réception du bon de commande.

ARTICLE 3 : CONNAISSANCE DES LIEUX :

Par le fait même du dépôt de son offre, le bureau d'étude reconnaît s'être assuré en ce qui concerne les travaux dont il est chargé de faire les études :

- Des conditions locales et particulières et des conditions de fourniture et de stockage des matériaux.

- Des moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture (eau, électricité et carburant).
- Des conditions générales d'exécution des travaux en particulier de l'équipement nécessaire à ceux –ci.
- De toutes circonstances susceptibles d'avoir une influence sur les conditions d'exécution des travaux et leur prix.

Toute carence du bureau d'étude dans l'obtention de renseignements précités ne pourra que demeurer à sa charge.

ARTICLE 4: PIECES A FOURNIR :

Le bureau d'étude retenu, est tenu de fournir le résultat des études et dossier d'appel d'offre en cinq copies sur papier et une copie numérique en format exploitable texte pdf, word, excel et schéma dwg.

B/ BORDEREAUX DES PRIX

N °	Désignation	Prix TOTAL Hors Taxes	Prix TOTAL TTC
A	Les prix du présent chapitre comprendront : Les études relatives aux missions S0, S1, du décret n°78-71 du 26 janvier 1978 portant approbation du cahier des conditions administratives générales réglementant les missions d'architecture et d'ingénierie assurées par les prestataires de droit privé pour la réalisation des bâtiments civils .		
A 1	Rapport de Diagnostic général comprenant : -Etude de faisabilité d'un puits pour le ravitaillement du système de sécurité incendie projeté, emplacements. -Faire les tests de salinité et/ou autres tests nécessaires pour prouver la fiabilité de cette eau. - Définir le dimensionnement du puits. -Si le résultat des tests prouve l'impossibilité de cette alternative prévoir le ou les points de raccordement avec la SONEDE, et assister le CMAM dans la démarche de raccordement au réseau .		
A2	Plan d'implantation et détails d'exécution Planifier l'emplacement et le dimensionnement de la bache à eau selon la source de ravitaillement en eau		

A3	Rapport descriptif des caractéristiques techniques: Faire les calculs nécessaires pour la définition de la pompe de relevage et du ou des supprimeurs indispensables au pompage de l'eau vers la bache à eau et de la bache à eau vers les Robinets d'Incendie Armée.		
A3	Plan d'implantation et détails d'exécution Définir le nombre, l'emplacement et les caractéristiques des RIA selon le besoin et Faire une étude complète du réseau de distribution de l'eau. dimensionnement, longueur, détails d'exécution.		
A4	Dossier d'appel d'offre pour exécution des travaux: Préparation après approbation du service technique du CMAM du dossier d'appel d'offre nécessaire à la réalisation des travaux		
B	Les prix du présent chapitre comprendront : Les études relatives aux missions S2, S3, du décret n°78-71 du 26 janvier 1978 portant approbation du cahier des conditions administratives générales réglementant les missions d'architecture et d'ingénierie assurées par les prestataires de droit privé pour la réalisation des bâtiments civils. Si les études ne sont pas suivies d'exécution l'ingénieur Conseil et ou le Bureau d'Etudes ne peut prétendre à aucune indemnisation.		
B1	Suivi de chantier: - 6 visites en forfait - Visites supplémentaire/ visite		
B2	Contrôle et approbation des attachements		
TOTAL			

Fait à le

SIGNATURE ET CACHET DU SOUMISSIONNAIRE

Annexe N° 1- Fiche soumissionnaire

Consultation N°06-2018

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom et prénom ou Raison Sociale :

Structure légale :

Adresse :

N°Téléphone : N°Fax :

Date de création :

Matricule Fiscal :

N° Registre de commerce :

Domaines d'activité:

Fait à le

SIGNATURE ET CACHET DU SOUMISSIONNAIRE

Annexe N° 2- Modèle de lettre de soumission

Consultation N°06-2018

LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné.....en qualité de
..... inscrit au registre de commerce le
.....sous le numéro affilié à la
C.N.S.S sous le numéro
.....
..... faisant élection de domicile au
.....
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de la consultation **N06-2018** relatifs aux études de sécurité incendie à l'extérieur du palais Ennejma Ezzahra.

cités ci-dessous :

- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des spécifications techniques
- Les annexes

Me soumet et m'engage à fournir la commande et à exécuter les prestations conformément aux dispositions définies dans les documents précités moyennant les prix établis par moi-même en tenant compte de toutes les incidences directes et indirectes des taxes, sachant que les droits d'enregistrement sont à la charge du fournisseur.

Le montant de mon offre résultant de l'application des fournitures et prestations du cahier des charges s'élève à :

Montant total TTC:

en chiffres : _____

et en toutes lettres: _____

Déclare que mon offre reste valable pour une durée de 90 jours (*délai de validité de l'offre*) à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Me soumetts et m'engage aussi à exécuter toutes les prestations à partir de l'entrée en vigueur du marché conformément au planning de réalisation dûment approuvé par le centre de musiques arabes et méditerranéennes qui se libérera des sommes qu'il doit en créditant le compte n°

_____ ouvert auprès de _____

Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de la mise en régie à mon tort exclusif que je ne tombe pas sous le coup d'une interdiction légale édictée en Tunisie.

Fait à le

SIGNATURE ET CACHET DU SOUMISSIONNAIRE

Annexe N° 3- Déclaration sur l'honneur de non influence

Consultation N°06-2018

Je soussigné (Nom, prénom et fonction)

Représentant de la société (Nom, et adresse)

Enregistrée au bureau d'Enregistrement des sociétés de

Sous le N°

Faisant élection de domicile à

Déclare sur l'honneur de n'avoir pas fait et je m'engage de ne pas faire par moi même ou par personne interposée des promesses ou des dons en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et des étapes de sa réalisation,

Fait à le

SIGNATURE ET CACHET DU SOUMISSIONNAIRE

Annexe N° 4 - Déclaration sur l'honneur de non FAILLITE

Consultation N°06-2018

Je soussigné (Nom, prénom et fonction)

Représentant de la société (Nom, et adresse)

Enregistrée au bureau d'Enregistrement des sociétés de.....

Sous le N°

Faisant élection de domicile à

Déclare sur l'honneur de ne pas être en situation de faillite

Fait à le

SIGNATURE ET CACHET DU SOUMISSIONNAIRE